

Questionnaire sur le terme "qualité des brevets" et la coopération entre offices de brevets en matière de recherche et d'examen

Les réponses au présent questionnaire sont présentées au nom de :

Pays: FRANCE

Office : Institut National de la Propriété Industrielle

Personne à contacter : Nom : Indira LEMONT SPIRE

Titre : .Chargée de mission – Pôle International....

Mél.: <u>ilemontspire@inpi.fr</u> **Tél.**: +0033 1 56 65 83 50

Q1. Divers aspects peuvent être pertinents au regard de la notion de "qualité des brevets". Il peut s'agir, par exemple, de la qualité des procédures en matière de brevets et de la gestion des brevets au sein de l'office, de la qualité dans le domaine de la recherche et de l'examen, de la qualité des brevets délivrés ou de la qualité d'un système des brevets. En outre, l'expression "qualité des brevets" peut être comprise différemment par les diverses parties prenantes, par exemple du point de vue d'un office des brevets, d'un déposant, etc.

Pour votre office, que désigne le terme "qualité des brevets"?

Pour l'INPI, le terme "qualité des brevets" s'entend à la fois sur :

- la qualité des procédures en matière de brevets avec la certification ISO 9001 de l'INPI ; l'INPI s'engage à satisfaire les déposants à toutes les étapes de la procédure, du dépôt jusqu'à la délivrance, en passant par l'étape de recherche d'antériorité, notamment en terme de respect des délais et en matière d'harmonisation des décisions prises (délivrances et rejets).
- La qualité des informations mises à disposition des déposants et des tiers :
 - Au travers des documents échangés entre le déposants et les examinateurs (notamment fourniture d'un Rapport de Recherche Préliminaire complet avant le délai de priorité) afin que le déposant soit averti en temps et en heure des objections, faiblesses de son titre et qu'il puisse adapter au plus juste sa stratégie d'extension et d'utilisation du brevet
 - o Au travers des informations disponibles sur nos bases et registres nationaux
- La qualité d'un système de brevet en veillant à une harmonisation des pratiques en matière d'examen, de diffusion de l'information et du respect des droits accordés aux titulaires de titre via une participation active dans les instances internationales

Enfin du point de vue de l'INPI l'évaluation de la qualité des brevets doit prendre en compte l'application des critères de brevetabilité. En effet, en vue d'aboutir à un produit final de qualité, il est essentiel de ne pas perdre de vue l'interdépendance entre la « gestion de la qualité procédurale » et la « mise en œuvre des conditions légales de brevetabilité ».

- Q2. Quels types de coopération votre office met-il en oeuvre avec d'autres offices des brevets dans le domaine de la recherche et de l'examen? Ces types de coopération peuvent inclure, par exemple, l'accès aux documents et aux bases de données d'autres offices, l'utilisation des résultats de la recherche et de l'examen, les connaissances spécialisées et les ressources d'autres offices, la recherche et l'examen en collaboration, la sous-traitance de la recherche et de l'examen, etc.
 - Sous-traitance: L'INPI sous-traite à l'OEB la réalisation de 80% des rapports de recherche (les premiers dépôts). La décision et l'élaboration du rapport de recherche définitif étant effectuées au travers d'un examen de délivrance à l'INPI.
 - Base de données : utilisation des bases de données EPOQUEnet de l'OEB pour la réalisation des 20% des rapports de recherche en interne à l'INPI (les seconds dépôts).
 - Formation d'offices à la recherche documentaire

Q3. Lorsqu'ils effectuent des recherches sur l'état de la technique, les examinateurs établissent des stratégies et des requêtes de recherche (par exemple, des indications de bases de données et de publications, des codes de classement, des termes de recherche et des mots clés) pour trouver l'état de la technique pertinent. Votre office partage-t-il (par exemple via un site Web officiel) ou échange-t-il ce type de stratégies et de requêtes de recherche avec d'autres offices avec lesquels il collabore?

Peu de partage et d'échange sur les stratégies de recherche ou requête de recherche avec d'autres offices. Cette situation est certainement le résultat d'une confusion pour une grande partie des offices entre le fait que l'INPI ne puisse de rejeter pour défaut d'activité d'inventive et le fait que les ingénieurs-examinateurs réalisent, malgré cette impossibilité, des recherches d'antériorités et des analyses de nouveauté et d'activité inventive sur 20% des dépôts.

- Q4. Afin de faciliter la coopération, de quel type de plateforme et d'outil dispose votre office pour partager les informations de recherche et d'examen? Ces plateformes et outils comprennent, par exemple, WIPO CASE, vos bases de données accessibles aux autres offices et les bases de données externes auxquelles vous avez accès.
- i) Plateformes et outils fournis par votre office
- ii) Plateformes et outils utilisés par votre office
 - i) L'INPI fournit la plate-forme BaseBrevets (http://bases_brevets.inpi.fr/fr/accueil.html) qui comporte tous les documents de procédure des demandes de brevets déposées en France, y compris le rapport de recherche.
 - ii) L'INPI utilise EpoqueNet et EspaceNet (cette dernière en libre-service)

Q5. Quelles sont les incidences de cette coopération dans le domaine de la recherche et de l'examen sur votre office? Si votre office participe à différents types d'activités de coopération et que chaque type d'activité de coopération a des incidences différentes, veuillez les indiquer séparément.

- Sous-traitance : la coopération avec l'OEB permet de bénéficier de rapports de recherche facilement utilisables dans le cadre d'extensions.
- Utilisation d'Epoquenet de l'OEB: permet à l'INPI d'accéder à une base documentaire dédiée à la recherche d'antériorité et d'ainsi produire des RRP avec opinion écrite de bonne qualité.
- Formation : contribue à échanger sur des difficultés rencontrées, notamment multiplications du nombre de documents à considérer et de la diversité des langue

Q6. Quels types d'activités de renforcement des capacités sont nécessaires pour pouvoir mener les différents types d'activités de coopération entre offices des brevets dans le domaine de la recherche et de l'examen? Veuillez indiquer les besoins spécifiques en matière de renforcement des capacités pour garantir une coopération réussie. Dans ce contexte, le renforcement des capacités est entendu comme se rapportant à diverses activités et formations favorisant la mise en valeur des connaissances et des compétences du personnel des offices aux fins de la coopération efficace entre offices dans

Les examinateurs de l'INPI suivent des formations à l'OEB en vue d'améliorer leurs connaissances en matière de recherche et d'examen. Il serait pertinent de pouvoir bénéficier de davantage de coopération, en matière de formation, entre les offices de l'IP5 et/ou les ISA et les éventuels offices intéressés. Il serait également pertinent de répertorier les bases de données gratuites mises à disposition par les différents offices.

* * * * *